

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 27 Novembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette universelle* finissoit le dernier août, reçoivent cette Feuille jusqu'au cinq Décembre; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption. Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

Ordre de Malte.

ON ne pouvoit, sans tomber dans une double contradiction, laisser subsister en France l'Ordre des chevaliers de St-Jean de Jérusalem. Ils étoient *religieux & nobles*; pourquoi n'auroit-on pas mis leurs biens à la disposition de la nation? pourquoi n'auroit-on pas aboli l'institution la plus propre à perpétuer l'absurde distinction de naissance? Il auroit été moins incohérent de laisser subsister les ordres *royaux* qui, souvent donnés à la faveur & quelquefois au mérite, consacrent moins le préjugé de la noblesse. Ces puissans motifs finissoient sans doute pour supprimer cet ordre monacal & chevaleresque; mais il en est d'autres qui ont dû déterminer les législateurs, occupés à rétablir les droits de l'humanité entière.

Depuis long-tems on a reproché aux puissances maritimes de l'Europe, l'opprobre de tolérer, d'encourager même le brigandage des corsaires d'Afrique. Tandis que plusieurs d'entr'elles cherchent les moyens d'abolir la *traite des negres*, elles favorisent en même-tems la *traite des blancs*; elles voient avec indifférence leurs sujets traînés dans l'esclavage, comme s'ils cessent d'être Français, Espagnols, Anglois, &c. & hommes, parce qu'ils ont été pris sur des vaisseaux génois, vénitiens ou napolitains. Non contentes de payer des redevances à ces peuples *brigands*, elles tolèrent les violations les plus manifestes des traités; souvent elles ne sont pas plus épargnées que les puissances qui ne sont pas assez riches pour se rendre tributaires des barbaresques.

Jusqu'au moment de la révolution, la France a sur-tout été la protectrice de cet horrible brigandage. C'étoit, disoit-on, pour favoriser le commerce de Marseille; sa prospérité en dépendoit. Ah! sans doute, les braves Marseillois, ces vengeurs intrépides des droits de l'homme, sont bien loin d'en protéger la violation; ils seront les premiers à demander que la république rompe des traités honteux & criminels, & que les mers soient libres comme la terre. La France seule pourroit détruire la marine des Barbaresques, & les réduire à n'oser sortir de leurs repaires; mais l'Espagne, le Portugal, l'Italie, s'empresseront de s'unir à elle pour purger la Méditerranée de ces pirates qui l'infestent. Si les autres puissances maritimes ne suivent pas cet exemple, elles cesseront du moins de payer tribut à des voleurs, de fournir de la poudre & des canons à des assassins.

Lorsque les peuples des côtes d'Afrique seront obligés de respecter le droit des gens, quelle sera l'utilité de l'ordre de Malte? Pourquoi le laisseroit-on subsister? Il fait vœu d'être toujours en guerre avec les infidèles; ce vœu si contraire à l'humanité, il ne pourra plus le remplir dès que la liberté des mers sera établie; on ne souffrira pas que les chevaliers de Malte continuent à *courir s. s.* les infidèles; ils seroient eux-mêmes des pirates. On ne souffrira pas que des moines militaires, violant & l'évangile & la déclaration des droits, réduisent leurs semblables à l'esclavage. Les puissances catholiques, convaincues de l'inutilité des chevaliers de Malte, les laisseront-elles jouir de leurs riches bénéfices dans une *heureuse oisiveté*, dans un célibat scandaleux? Quelles que soient aujourd'hui les dispositions de ces puissances, il n'est pas permis de douter que bientôt elles se mettront en possession de ces biens pour les consacrer à des usages plus utiles; l'influence de la caste aristocratique qui les possédoit exclusivement, pourra retarder cette réunion, mais non l'empêcher.

Ceux qui ont écrit en faveur des chevaliers de Malte, disent que cette île, par sa situation, est utile au commerce de l'Europe, & que la France sur-tout en retire de grands avantages. Mais Malte sera-t-elle anéantie, lorsqu'elle ne sera pas habitée par cinq cents chevaliers? N'a-t-elle pas une population de plus de cent mille habitans? Forte par ses rochers, riche par son commerce, elle pourra maintenir son indépendance; ou si elle doit dépendre de quelqu'un, le roi de Sicile, suzerain de Malte, rentrera dans ses droits; on n'aura pas à craindre que la guerre s'allume entre les puissances catholiques pour la possession de cette île.

Si l'on compare les foibles services qu'a pu rendre l'ordre de Malte (ce prétendu *boulevard de la chrétienté*), avec les revenus immenses dont jouissent ses membres, on verra qu'il n'étoit pas possible de faire un plus mauvais emploi de si grandes richesses. Les autres ordres religieux ont été peut-être moins inutiles. Ceux-ci du moins consommoient sur les lieux, & ne laissoient pas leurs biens se dégrader. Les chevaliers, plus avides de jouir, plus égoïstes, laissoient par-tout les traces de la destruction. Ils ont tous les vices des moines & des militaires, & ils ne sont ni l'un ni l'autre.

L'ordre de Malte, cet abrégé de l'Europe, garde, par la nature de sa composition, autant que par l'objet de son institut, une entière neutralité avec les puissances belligérantes. Jusqu'à présent le pavillon tricolore a été arboré dans

le port de Malte ; mais aujourd'hui que les nobles frères de Provence, d'Auvergne & de France ne sont plus François ; aujourd'hui que l'ordre de Malte n'a plus rien à perdre dans les domaines de la république, il est à craindre que le port de Malte ne nous soit fermé. On sait que les papes, en leur qualité de chefs de la religion, sont en quelque sorte les premiers souverains de l'ordre, & que leurs nonces, sous le nom d'inquisiteurs, exercent à Malte une autorité égale à celle du grand-maître. S'il faut en croire des lettres de Rome, l'inquisiteur a requis, de la part du saint-père, que l'on empêchât toute communication avec les François, qui sont pires que des infidèles, depuis qu'ils ne paient ni annates ni dispenses.

D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 3 novembre.

Le 28 au soir, au départ de la poste de Hambourg, il s'éleva un fort grand orage sur le Belt, ce qui a retardé de deux jours l'arrivée & le départ des courriers.

Afin de soulager, autant que possible, les habitans de cette ville, relativement à la cherté du bled, qui a lieu par les envois fréquens & considérables de grains qu'on a faits depuis quelque temps, la police de cette ville a fait défense d'acheter une plus grande quantité de bled que celle dont on pourroit avoir besoin pour sa propre subsistance.

Depuis peu de jours sont arrivés ici deux estafettes d'Allemagne, dont l'un expédié par le prince Charles de Hesse, & l'autre par le comte de Bernstorff.

A L L E M A G N E.

Duisbourg, le 26 octobre.

Hier, il arriva ici un grand nombre d'émigrés, & entre autres le prince de Neuwied, avec sa suite. Le soir, on vit entrer dans cette ville plusieurs charriots chargés, à ce qu'on dit, d'effets précieux du chapitre, & de quelques églises de Cologne. Aujourd'hui on a vu passer par ici l'électeur de Trèves, l'abbesse de Essen-Thoren, & sept voitures appartenantes à la suite des électeurs de Mayence & de Cologne, & du coadjuteur de Dalberg.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 19 novembre.

On mande de Coblenz, sous la date du 12 de ce mois, que le roi de Prusse est encore à l'armée; qu'un pont a été jeté près de la Résidence pour accélérer la marche des troupes; que la garnison de la citadelle se trouve renforcée d'un nombreux détachement de canoniers prussiens; que les chartreux se sont retirés de leur couvent, avantageusement situé, dont les Prussiens avoient pris possession, & faisoient construire des batteries aux environs. Suivant ces mêmes avis, le corps de troupes françaises posté près de Nassau-Weilbourg, est composé de huit mille hommes. L'armée du général Kellermann, forte, dit-on, de 40,000 combattans, a pris poste près de Mertzig, d'où elle se propose de marcher sur Trèves. On assure, d'un autre côté, que les troupes françaises à Mayence reçoivent sans cesse de nouveaux renforts, si nombreux, qu'on est obligé de les loger en-dehors, sous le canon de la place, où ils élèvent des retranchemens formidables.

F R A N C E.

De Paris, le 27 Novembre.

On peut se souvenir que le général Dumouriez, lorsqu'il annonça qu'il venoit d'occuper Bruxelles, écrivit en ces ter-

mes au président de la convention nationale : « Les Autrichiens m'ont disputé les hauteurs d'Anderleche ; je n'ai pas voulu exposer mes braves camarades à répandre un sang inutile ». Et dans sa lettre au ministre, il disoit : « J'ai essuyé hier un combat, à Anderleche, qui a duré six heures, à la tête de mon avant-garde, &c., contre le prince de Wirtemberg, commandant de huit à dix mille hommes, » formant l'arrière-garde de nos ennemis ». (On trouvera ces deux lettres dans notre feuille du samedi 17 novembre, n^o. 3.) Eh bien, cette affaire, dont aucun de nos papiers n'a parlé, paroît avoir été fort sérieuse, & après celle de Gennappe, la plus glorieuse pour nos troupes. Voici les détails que nous en fournit une feuille étrangère.

« Il paroît néanmoins que, quelque rude qu'ait été l'action de Mons, ce n'est pas le seul prix auquel les François aient acheté la conquête des Pays-Bas ; & certes leurs lauriers y ont été plus ensanglantés que dans la Savoie ou devant Mayence. Les Autrichiens ont disputé le terrain de poste en poste avec bravoure, même avec opiniâtreté, & de manière à mériter, non pas la fureur vindicative (comme s'expriment quelques avis, qui probablement ne rendent pas justice à la générosité française), mais l'estime bien sentie de leurs ennemis. Les troupes impériales ayant rétrogradé de Braine-le-Comte à Halle, à une lieue & demie de Bruxelles, il s'y est livré le 13 un combat des plus furieux. Le premier choc fut entre l'avant-garde française & l'arrière-garde des Impériaux : ceux-ci tombèrent sur leurs ennemis avec une impétuosité à laquelle les François ne purent résister ; ils céderent, mais en bon ordre, & se replièrent sur leur centre. Alors, devenus très-supérieurs en nombre, ils revinrent à la charge, & les Autrichiens furent obligés de plier à leur tour. On se battit avec acharnement, avec fureur : le feu de l'artillerie & des petites armes fut également vif & soutenu de part & d'autre ; chaque individu étoit aux prises. Les François s'encourageoient en criant : *Camarades ! à Mons, le feu étoit encore plus terrible, au nom de Dieu ! ne cédonz pas un pouce, vaincre ou mourir !* L'artillerie, qui a jusqu'ici assuré aux François tous leurs avantages par son excellence supérieure, eut encore cette fois-ci pour eux un grand succès, mais non pas décisif ; & l'on en vint aux armes blanches. Les François ayant l'avantage du nombre, poussèrent leur ennemi la bayonnette dans le ventre. Alors les Autrichiens abandonnèrent tout-à-fait le champ de bataille, & se retirèrent en désordre sur le gros de leur armée : l'on se battit jusques près d'Anderleche, & même dans le fauxbourg de Bruxelles, qui en porte le nom. Le feu dura jusqu'au soir : ainsi l'on peut dire que les Autrichiens ont défendu les approches de la capitale des Pays-Bas jusqu'au dernier pouce de terrain. En effet, ce ne fut que ce soir-là, 13 novembre, après l'issue de l'action, que les troupes impériales l'abandonnèrent pour aller se porter, au nombre de 12 à 13 mille hommes, près de Louvain. Peu après, quelques officiers français entrèrent dans Bruxelles, & l'occupation formelle se fit le lendemain. L'on compte que les François doivent avoir perdu dans ce combat 800 hommes, & les Impériaux autant ou davantage ».

Le général Wimpffen a demandé à être introduit aux Jacobins, & cet honneur lui a été accordé au milieu des applaudissemens les plus vifs. Le héros de Thionville y a prononcé un discours dans lequel il a d'abord exprimé toute la ferveur de ses sentimens envers la société, qui n'ont jamais variés ; ensuite il lui a fait hommage des mémoires qui contiennent sa correspondance, ainsi que tous les détails du siège de Thionville. Enfin il a demandé à la société qu'elle nommât des commissaires pour parapher les pages de son

journal, dont il veut déposer le manuscrit dans les archives de la société des amis de l'égalité & de la liberté. Le citoyen Saint-André a combattu cette dernière demande du général; mais après quelques explications conciliatoires, la société a adopté toutes les propositions du général Wimpffen.

Le conseil exécutif provisoire de la république française, au prince évêque de Rome.

« Des français libres, des enfans des arts, dont le séjour à Rome y soutient & développe des goûts & des talens dont elle s'honore, subissent par votre ordre une injuste persécution. Enlevés à leurs travaux d'une manière arbitraire, enfermés dans une prison rigoureuse, indiqués au public & traités comme des coupables, sans qu'aucun tribunal ait annoncé leur crime, ou plutôt lorsqu'on ne peut leur en reprocher d'autre que d'avoir laissé connoître leur respect pour les droits de l'humanité, leur amour pour une patrie qui les reconnoît, ils sont désignés comme des victimes que doivent bientôt immoler le despotisme & la superstition réunis.

» Sans doute, s'il étoit permis d'acheter jamais aux dépens de l'innocence le triomphe d'une bonne cause, il faudroit laisser commettre cet excès. Le regne ébranlé de l'inquisition finit du jour même où elle ose encore exercer sa furie, & le successeur de Saint Pierre ne fera plus un prince du jour où il l'aura souffert. La raison a fait par-tout entendre sa voix puissante; elle a ranimé dans le cœur de l'homme opprimé la conscience de ses devoirs, avec le sentiment de sa force; elle a brisé le sceptre de la tyrannie, le talisman de la royauté. Liberté est devenue le point de ralliement universel, & les souverains, chancellans sur leurs trônes, n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute violente. Mais il ne suffit pas à la république française de prévoir le terme & l'anéantissement de la tyrannie dans l'Europe; elle doit en arrêter l'action sur tous ceux qui lui appartiennent. Déjà son ministre des affaires étrangères a demandé l'élargissement des Français arbitrairement détenus à Rome; aujourd'hui son conseil exécutif les réclame, au nom de la justice qu'ils n'ont point offensée; au nom des arts que vous avez intérêt d'accueillir & de protéger; au nom de la raison qui s'indigne de cette persécution étrange; au nom d'une nation libre, fière & généreuse, qui dédaigne les conquêtes, il est vrai, mais qui veut faire respecter ses droits, qui est prête à se venger de quiconque ose les méconnoître, & qui n'a pas su les conquérir sur ses prêtres & ses rois, pour les laisser outrager par qui que ce soit sur la terre.

» Pontife de l'église romaine, prince encore d'un état prêt à vous échapper, vous ne pouvez plus conserver à l'état & à l'église, que par la profession désintéressée de ces principes évangéliques, qui respirent la plus pure démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus parfaite, & dont les successeurs du Christ n'avoient su se couvrir, que pour accroître une domination qui tombe aujourd'hui de vétusté. Les siècles de l'ignorance sont passés; les hommes ne peuvent plus être soumis que par la conviction, conduits que par la vérité, attachés que par leur propre bonheur. L'art de la politique & le secret du gouvernement sont réduits à la reconnaissance de leurs droits, & aux soins de leur en faciliter l'exercice, pour le plus grand bien de tous, avec le moins de dommage possible pour chacun.

» Telles sont aujourd'hui les maximes de la république française; trop juste pour n'avoir rien à taire, même en diplomatie, trop puissante pour avoir recours aux menaces, mais trop fière pour dissimuler un outrage, elle est prête

à le punir, si des réclamations paisibles demouroient sans effet.

» Fait au conseil exécutif, le vingt-trois novembre mil sept cent quatre-vingt-douze.

» Signés, *Rolland, Claviere, Lebrun, Monge, Pache & Garat* ».

Par le conseil, signé *Grouvelle*, secrétaire.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

(*Présidence du citoyen Grégoire.*)

Supplément à la séance du dimanche 25 novembre.

Au nom du comité de sûreté générale, un membre a proposé de suspendre l'effet des certificats de résidence, passe-ports & commissions, délivrés par la commune de Paris. Nous avons la preuve, a-t-il dit, qu'on en délivre un grand nombre à des émigrés, à la faveur de fausses griffes. La proposition a été adoptée; on a rendu ensuite le décret suivant :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. « La place de directeur de l'académie de France, de peinture & sculpture, établie à Rome, est supprimée. Cet établissement est mis sous la surveillance immédiate de l'agent de France.

II. » Le conseil exécutif est chargé d'en changer sans délai le régime, pour l'établir sur les principes de liberté & d'égalité qui dirigent la république française.

III. » La convention nationale suspend dès--présent, dans toutes les academies de France, tout remplacement & toute nomination.

Séance du lundi 26 novembre.

Après la lecture du procès-verbal, la députation des Allobroges est venue demander de nouveau la réunion de la Savoie à la république française. La convention a ordonné la mention honorable du zèle de ces députés.

Les prisons des villes de Dunkerque & de Calais sont pleines d'émigrés qui ont tenté de rentrer dans le sein de leur patrie qu'ils ont trahie: le peuple, indigné, se montre disposé à les immoler à une juste vengeance. Le membre, qui a fait part de ce fait à la convention, a observé qu'il étoit instant de prendre à cet égard des mesures qui prévinsent les vengeances du peuple. Treillard a pensé qu'il falloit mettre sur le champ à exécution trois articles de la loi sur les émigrés; 1^o. celui qui enjoint aux émigrés de quitter sous quinze jours le territoire de la république; 2^o. celui qui ordonne aux municipalités de prendre le signalement des émigrés, & de constater leur sortie par procès-verbaux; 3^o. enfin, celui qui met les émigrés sous la sauve-garde de la loi. La proposition de Treillard a été adoptée; & la convention a décrété que ces articles de la loi seroient envoyés aux corps administratifs.

Maurisson, au nom du comité de législation, a présenté un projet tendant à accorder une indemnité aux huissiers des tribunaux criminels, dont le traitement n'a pas été déterminé encore; & à autoriser les corps administratifs à déterminer pour ces huissiers un traitement qui ne pourroit excéder 1200 livres. Des membres ont observé qu'il n'étoit pas juste d'accorder à un huissier un traitement de 1200 livres, tandis qu'il y avoit tel juge de paix dont le traitement n'étoit que de 600 livres: d'autres ont trouvé qu'il y auroit inconvénient d'autoriser les corps administratifs à accorder des traitemens,

parce que le pouvoir de ces corps, en prenant de l'accroissement, pourroit alarmer la liberté. Ces observations ont été senties. Sur la motion de Fermond, la convention a décrété que les huissiers des tribunaux criminels recevoient un traitement de 600 livres pour leur service intérieur, & qu'ils percevoient les mêmes honoraires que les autres huissiers pour tous les actes de leurs fonctions extérieures.

Le comité des secours, par l'organe du citoyen Maigret, a soumis à la délibération un projet qui a été décrété, & dont voici les principales dispositions :

1°. Il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de deux millions, pour être distribués aux personnes ci-après désignées.

2°. Les personnes qui ont droit à ces secours, sont les peres, meres, femmes & enfans qui n'avoient pour ressource que le travail du citoyen-soldat volontaire au service de la république.

3°. Ces secours sont fixés, pour chaque année de leur durée, de la manière suivante : Les enfans âgés de huit ans auront une somme de 40 liv. ; ceux qui auront plus de huit ans, & moins de 12 ans, auront 25 livres ; les peres & meres âgés de soixante ans & plus, recevront chacun la somme de 40 liv. ; & s'ils ont soixante-dix ans & plus, 60 liv. ; les épouses auront 60 liv.

4°. Chaque municipalité ouvrira un registre d'inscription, & fera des rôles qui seront envoyés au directoire de district, arrêtés par le directoire de département, vérifiés & signés par le ministre de l'intérieur.

Des députés extraordinaires du département de Loir & Cher ont été admis à la barre : ils ont annoncé qu'une insurrection formée d'abord dans les environs de Vendôme, prenoit tous les jours de nouveaux accroissemens, menaçoit la ville de Blois, & sembloit devoir agiter les départemens voisins : la cherté des grains paroît en être la cause. Un grand nombre d'hommes partis de Fontevault & des communes voisines, se sont portés à Vendôme & y ont taxé les grains : le prix du pain a été réduit à 21 deniers la livre. Ce rassemblement s'est grossi sur sa route ; il marche vers Blois. On craint que samedi prochain il ne soit plus considérable, & qu'il ne se porte lundi au marché de Mer. La voix des magistrats du peuple est inutile. Les citoyens paisibles sont forcés de marcher, le tocsin sonne de toutes parts ; la loi n'est pas respectée. Le département de Loir & Cher supplie instamment la convention d'envoyer sans délai des commissaires sur les lieux.

Les députés de ce département n'ont pas dissimulé que cette insurrection, quoique attisée par des agitateurs, avoit pour excuse la misère la plus extrême du peuple. A Romorantin, une citoyenne se présente au marché pour acheter du grain ; ses moyens ne lui permettent pas d'en payer le prix exorbitant : réduite au désespoir, ne pouvant fournir du pain à sa malheureuse famille, elle retourne vers ses foyers ; elle rencontre son fils : à cette vue son égarement redouble ; elle s'élançe sur son fils, & lui plonge un couteau dans le sein.

Ce récit affligeant a ému vivement la sensibilité des représentans de la nation. Le président a été autorisé à faire aux députés de Loir & Cher les questions suivantes :

Y a-t-il du bled dans le département ?

A-t-on fait le recensement ordonné par la loi ?

La circulation des grains a-t-elle été interrompue ?

Les députés ont répondu par l'affirmative aux deux premières questions.

Legendre a dit que la cause de toutes ces insurrections étoit au Temple, & que les ennemis du bien public vouloient, à tout prix, former un parti en faveur du ci-devant

roi. Taillefer vouloit qu'on créât une commission chargée de rechercher les vraies causes de la disette, & les moyens d'y remédier. Un autre membre a dénoncé les freres Duval propriétaires d'une verrerie près Montmirail, dans le département d'Eure & Loire, comme instigateurs d'une émeute pour les grains ; il a dit que ces freres Duval, dont l'un a été membre de la dernière législature, avoient fait accroire au peuple des campagnes qu'il étoit autorisé par un décret à taxer le prix des denrées.

Comme on discutoit cette dénonciation, des députés extraordinaires du département d'Eure & Loire ont demandé à être admis à la barre ; ils ont été admis ; ils ont dit que des rassemblemens nombreux d'hommes armés se formoient dans ce département ; ils se grossissent chaque jour : ils taxent le bled & tous les comestibles. Les magistrats sont fideles à leur devoir ; mais la loi est sans énergie : le foyer de ces troubles est vers Châteaudun. Ces députés ont ajouté qu'il y avoit des grains dans le pays, mais que les marchés n'étoient pas garnis, & que le prix du pain étoit inaccessible à la classe des citoyens indigens.

La dénonciation contre les citoyens Duval a donné lieu à quelques débats, & Charles l'a réfutée avec chaleur ; mais bientôt la discussion a porté sur des mesures générales. Barrère a présenté plusieurs articles qui, après avoir été vivement combattus, ont été décrétés en ces termes :

« 1°. La convention charge le ministre de l'intérieur de faire revenir tous les commissaires envoyés dans les départemens par le pouvoir exécutif.

« 2°. Le pouvoir exécutif ne pourra dorénavant envoyer des commissaires, sans y être autorisé par la convention.

« 3°. Il sera nommé dans le sein de la convention des commissaires, qui se rendront dans les départemens de Loir & Cher, d'Eure & Loire, & de la Sarthe ».

Ces commissaires ont été désignés par le bureau, & approuvés par la convention, & ils sont au nombre de neuf, trois pour chaque département.

On a proposé de faire traduire à la barre les citoyens Duval. Cette proposition a été ajournée.

Le ministre de la guerre a fait passer à la convention plusieurs pieces ; 1°. les comptes de Santerre, commandant-général de la garde parisienne : ce citoyen a reçu 4 millions 217 mille livres ; il en a dépensé 4 millions 188 mille ; il lui reste 28 mille 798 livres ; mais il a besoin encore de 400 mille livres pour divers objets ; 2°. une demande de 200 mille livres pour la cavalerie nationale casernée à l'école militaire : ce corps éprouve de grands besoins ; les fournisseurs ne veulent pas faire crédit ; les maréchaux refusent de ferrer les chevaux : dernièrement on avoit commandé un détachement de cent cavaliers ; ce détachement ne put marcher, parce que les chevaux n'étoient pas ferrés. 3°. Le ministre demande qu'on l'autorise à délivrer une somme de 40 mille livres pour le corps des *éclairés de l'armée* ; ce corps, formé à Vitry-le-François, est composé de 400 hommes. 4°. Le ministre envoie une lettre d'un commissaire de l'armée du Nord, qui observe que les 3 sols par lieue, accordés aux soldats convalescens qui rejoignent l'armée, ne sont pas suffisans pour leurs besoins.

Toutes ces pieces ont été renvoyées aux divers comités qu'elles concernent : sur la dernière, la convention a décidé que les soldats auroient 5 sous par lieue.

Les commissaires de la convention dans le Nord, ont écrit que, dans les environs de Lille, l'esprit public étoit à la hauteur des principes républicains, & qu'ils ne négligeroient rien pour l'affermir.

Séance levée à cinq heures & demie.

M O N E S T I E